

Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles de Poitou-Charentes permettant l'adhésion à la certification forestière PEFC

Pourquoi adhérer simultanément à un code de bonnes pratiques sylvicoles et à la certification forestière ?

L'adhésion volontaire au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles permet d'attester que vous cultivez vos bois dans un souci de gestion durable.

- Vous affirmez une prise en compte des différentes fonctions des espaces boisés : économique, environnementale et sociale.
- Vous pouvez ainsi accéder aux aides publiques en matière forestière.
- Vous pouvez bénéficier d'exonérations fiscales.

Cette démarche concerne les parcelles boisées non soumises au plan simple de gestion. Votre engagement a une durée de dix ans, il est renouvelable à terme. Le respect de cet engagement est susceptible de faire l'objet de contrôle de la part des services de l'Etat.

La certification forestière PEFC garantit au consommateur que le matériau bois proposé provient d'une forêt gérée durablement en assurant son suivi depuis son lieu de production et dans toute la chaîne de transformation. Par votre adhésion à la certification PEFC, vous acceptez pour une durée de 5 ans, renouvelable, de vous soumettre à des visites de contrôle sur le terrain sur le respect de vos engagements par PEFC Ouest.

Concrètement :

Après avoir lu les pages qui suivent, vous pouvez formaliser votre adhésion. Pour cela, vous renseignez la déclaration jointe et vous l'envoyez au Centre Régional de la Propriété Forestière, après l'avoir datée et signée.

Après enregistrement, le CRPF vous renverra l'original de cette déclaration d'adhésion.

Plan des CBPS :

- ① Etapes à respecter pour une gestion forestière durable
- ② Bonnes pratiques pour tous les peuplements
- ③ Recommandations pour les différents peuplements
- ④ Déclaration d'adhésions
- ⑤ Annexes :
*Cahier des charges National d'exploitation forestière ;
Fiche "Région naturelle" précisant les données
sylvicoles pour le secteur où sont situés vos bois.*

Document rédigé en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Poitou-Charentes (arrêté ministériel du 26 janvier 2005)

Document agréé par l'arrêté préfectoral du.



Réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de
Poitou-Charentes – Maison de la Forêt Privée de Poitou-
Charentes

15, rue de la Croix de la Cadoue - BP 10 - 86240 SMARVES
Site : www.crfp-poitou-charentes.fr/ - Mail poitou-charentes@crpf.fr

illustrations : CRPF et René Courraud (extrait de "Cultiver les arbres feuillus pour récolter du bois de qualité" édité par l'Institut pour le Développement Forestier, 23 avenue Bosquet, 75007 PARIS)



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

Etapes à respecter pour une gestion forestière durable

La gestion forestière durable permet la transmission d'un patrimoine préservé aux générations futures.

Est considérée comme durable, une gestion forestière qui permet le maintien et l'amélioration :

- de la ressource forestière et de ses fonctions de production,
- de la santé des forêts, de sa diversité biologique, de la protection de l'eau et des sols,
- des fonctions sociales telles l'accueil et les activités de loisir, sans oublier la qualité des paysages.

La fonction économique en constitue la colonne vertébrale. En effet, dans la majorité des cas, elle finance les fonctions environnementales et sociales.

Bien connaître sa forêt pour la gérer durablement.

Pour raisonner vos choix de gestion, vous devez prendre en compte les multiples facettes de votre patrimoine boisé.

Dans un premier temps, il est nécessaire de connaître les limites précises de vos parcelles forestières (références cadastrales), les potentialités naturelles, les types de peuplements présents et leur qualité. L'accès aux parcelles s'avère indispensable à tout acte de gestion et de surveillance. Les effectifs de grand gibier sont également à prendre en compte, notamment en cas de renouvellement des peuplements.

La présence d'éléments remarquables du patrimoine, qu'il soit naturel, architectural ou paysager, influera sur la gestion. Il en va de même des conventions d'usages ou des différentes réglementations qui peuvent exister sur votre propriété.

Etre propriétaire, c'est raisonner en gestionnaire pour aujourd'hui et pour demain

A partir de ces éléments de connaissance et pour chaque parcelle forestière, il importera de répondre aux questions suivantes :

"qu'est ce que je veux faire de mes bois?"

et en fonction des priorités qui se dégageront :

"quelles actions dois-je engager pour y arriver?"

Si la réponse à la première question est uniquement de votre ressort, l'essentiel de la seconde doit s'inspirer du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Bonnes pratiques pour tous les peuplements

Outre le respect des réglementations en vigueur, vous vous engagez à respecter l'ensemble des quatre grands principes essentiels qui guident les bonnes pratiques sylvicoles pour une gestion durable de tous les peuplements forestiers :

Obtenir un revenu sylvicole

- ☞ Favoriser ou installer la bonne essence au bon endroit en fonction de la richesse du sol et de son alimentation en eau, en conformité avec les préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole.
- ☞ Valoriser les peuplements existants lorsqu'ils présentent des potentialités d'amélioration.
- ☞ Privilégier les produits de qualité, en sélectionnant les arbres d'avenir et en travaillant à leur profit.
- ☞ Créer ou améliorer les accès pour permettre la récolte de bois et les travaux forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes et respectant le milieu dans son ensemble.

Garantir la pérennité des peuplements forestiers

- ☞ Récolter les arbres à maturité, avant qu'ils ne se déprécient (sauf quelques tiges pour la biodiversité; voir ci-dessous "Quelques plus pour des bois et forêts en bon état biologique").
- ☞ Veiller à l'équilibre forêt gibier pour la reconstitution des peuplements et déclarer les dégâts de gibier.
- ☞ Eclaircir les lisières pour réduire la turbulence des vents violents.
- ☞ Privilégier le mélange d'essences pour favoriser la biodiversité et augmenter leur résistance aux attaques phytosanitaires ainsi qu'aux aléas climatiques.
- ☞ Assurer, après exploitation, le renouvellement naturel ou artificiel des peuplements, au minimum à l'identique. Après coupe rase et en l'absence de régénération naturelle satisfaisante, prendre dans un délai maximum de 5 ans, les mesures nécessaires pour assurer la reconstitution du peuplement forestier (plantation, complément de régénération).
- ☞ Proscrire les coupes qui mettent en péril la pérennité et la qualité du peuplement, à l'exception des coupes de régénération (rases ou progressives), lorsque le peuplement arrive à maturité.

Assurer la protection des milieux et des espèces

- ☞ Ne pas prélever l'humus et la terre de bruyère.
- ☞ Préserver les milieux naturels associés (mares, tourbières, pelouses calcaires, landes, ...), préserver les cours d'eau (éviter autant que possible leur franchissement ou utiliser des dispositifs appropriés) et respecter les préconisations liées aux périmètres de captage d'eau potable.
- ☞ Raisonner l'utilisation des engrais et des produits phytopharmaceutiques.
- ☞ Appliquer des mesures adaptées de prévention des incendies dans les zones particulièrement sensibles.
- ☞ Maintenir quelques arbres dépérissants et/ou à cavités pour augmenter la richesse et la diversité biologique du milieu forestier (éviter les bordures de chemin pour risque de chute de branches).
- ☞ Adapter les coupes et travaux en fonction du paysage (ex. : étalement d'une coupe dans le temps, choix et traitement des contours des coupes, respect des espaces ouverts...).
- ☞ Proscrire les OGM en forêt.

S'informer et se former

L'adhésion au CBPS et à la certification PEFC doit s'accompagner d'un effort de formation de la part des signataires. Les organismes de la forêt privée proposent à cette fin des journées et des stages de formation et de la documentation qui répondront à vos besoins. Ces informations vous permettront de mettre en œuvre les bonnes pratiques pour tous les peuplements du CBPS ainsi que la démarche exposée page précédente, notamment en matière de connaissance de votre patrimoine boisé. Il est aussi primordial de :

- ☞ de prendre connaissance du cahier des charges national d'exploitation forestière, de l'appliquer ou le faire respecter lors de la mise en œuvre des exploitations ou des travaux forestiers.
- ☞ S'informer sur l'existence d'espèces et de milieux réglementairement protégés et les faire connaître aux intervenants opérant à votre demande afin qu'aucune action volontaire n'aboutisse à leur destruction.

Quelques plus pour des bois et forêts en bon état biologique

- ☞ Permettre à une lumière diffuse d'arriver au sol par une gestion dynamique (éclaircies) des peuplements (meilleure biodiversité et meilleure croissance des arbres).
- ☞ Gérer les milieux naturels associés à la forêt en se référant aux préconisations contenues dans le guide édité par le CRPF.

Les fiches suivantes et la mise en œuvre des recommandations qu'elles contiennent vous permettront d'appliquer les principes des bonnes pratiques à tous les peuplements.

Pour vous aider ou pour en savoir plus, vous pouvez :

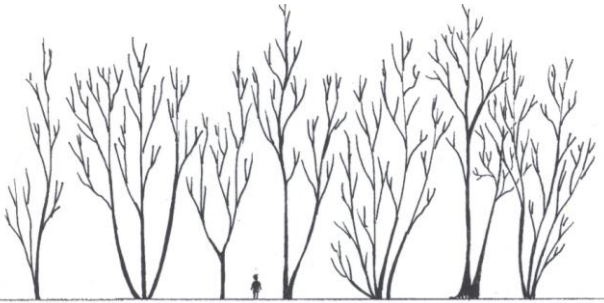
- *faire appel aux conseils des techniciens du CRPF,*
- *vous procurer sur simple demande auprès du CRPF ou sur internet des documents techniques complémentaires,*
 - *consulter le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, qui constitue le document cadre de la gestion forestière durable pour Poitou-Charentes.*

Recommandations pour les différents peuplements

L'identification des différents types de peuplements constitue un préalable indispensable à l'adoption de bonnes pratiques sylvicoles. Le tableau ci-dessous est destiné à vous aider dans cette démarche.

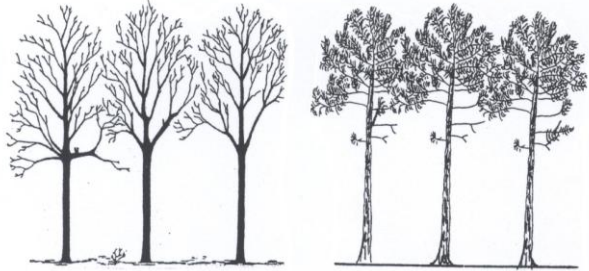
Taillis simple - Fiche n°1

Peuplements feuillus issus de rejets. Cette appellation sera réservée aux peuplements présentant moins de 10 tiges individualisées par ha d'un diamètre supérieur à 27,5 cm.

	<i>Evolutions possibles :</i>	<i>Recommandations</i>
	⇒ maintien en taillis	1A
	⇒ futaie régulière par conversion	1B
	⇒ futaie régulière par enrichissement	1C
	⇒ futaie régulière par transformation	1D

Futaie régulière - Fiche n°2

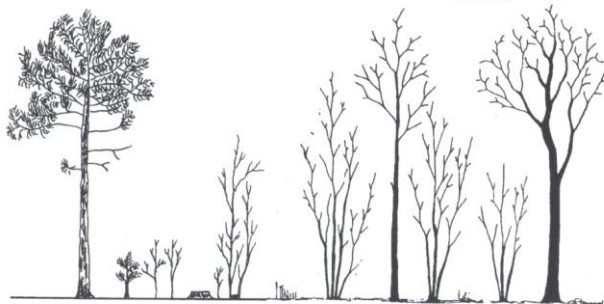
Peuplements issus de graines ou de plants et dont les arbres ont tous le même âge. Par extension, les futaies sur souches composées d'anciennes tiges de taillis individualisées et ayant l'aspect d'arbres de futaie appartiendront à cette catégorie.

	<i>Evolutions possibles :</i>	<i>Recommandations</i>
	⇒ maintien en futaie régulière	2A
	⇒ cas particulier des peupleraies	2B
	⇒ cas du boisement des terres agricoles	2C
	⇒ conversion en futaie irrégulière	2D

Futaie régulière feuillue ou résineuse

Peuplement irrégulier - Fiche n°3

Peuplement comportant une ou plusieurs essences, mais dont les âges sont différents. Sont regroupés dans cette catégorie les futaies irrégulières et les mélanges taillis avec futaies.

	<i>Evolutions possibles :</i>	<i>Recommandations</i>
	⇒ maintien en peuplement irrégulier avec ou sans enrichissement	3A
	⇒ cas particulier du Taillis sous futaie	3B
	⇒ conversion en futaie régulière par régularisation	3C
	⇒ transformation en futaie régulière par reboisement	3D

FICHE N° 1 : Le taillis simple

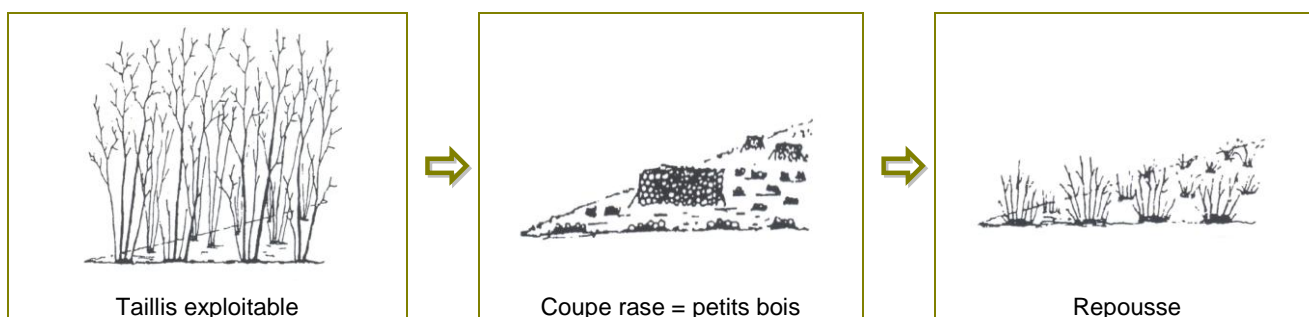
Recommandations essentielles conformes à une gestion forestière durable pour l'évolution des taillis :

⇒ *maintien en taillis :*

recommandations 1A

Principe et objectif : produire des petits bois et/ou maintenir un état boisé sur des stations à faibles potentialités ou dans un but cynégétique

- régénérer le taillis par des coupes rases à intervalles réguliers, compris entre 20 et 50 ans suivant les essences : les coupes trop rapprochées épuisent les sols, les coupes trop espacées fatiguent les souches
- effectuer ce recépage de préférence en hiver et au ras du sol pour garantir la vigueur du taillis
- adapter l'âge d'exploitation en fonction des produits recherchés
- éviter le brûlage des rémanents, préférer un rangement en cordons ou leur dispersion sur la coupe

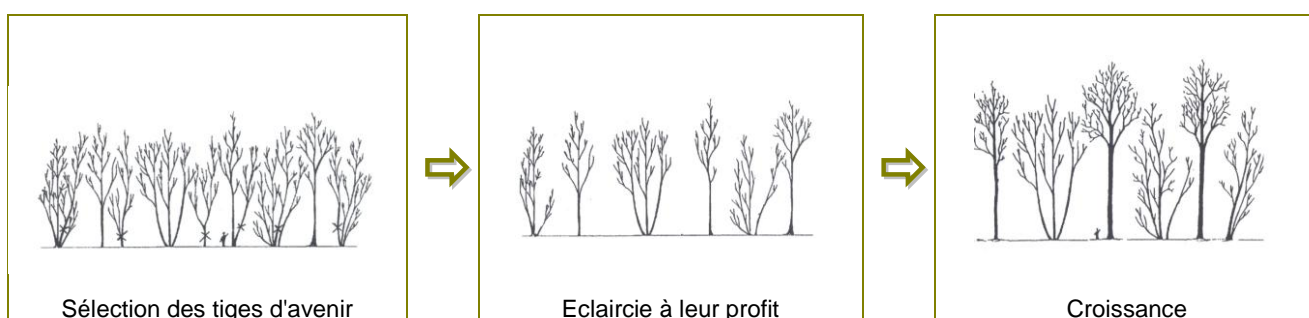


⇒ *futaie régulière par conversion :*

recommandations 1B

Principe et objectif : produire du bois d'œuvre de qualité en valorisant les potentialités du taillis; pour cela, pratiquer une conversion de taillis en futaie régulière en présence de brins individualisés d'essences nobles, de qualité et en quantité suffisante (plus de 60 tiges par ha).

- agir de préférence dans les peuplements jeunes
- repérer les belles tiges et éclaircir localement et régulièrement à leur profit (détourage)
- conserver un accompagnement destiné à gagner les brins d'avenir
- ouvrir des layons d'exploitation tous les 15 à 30 mètres afin d'éviter le tassement du sol, les blessures aux arbres et afin de permettre la sortie des bois



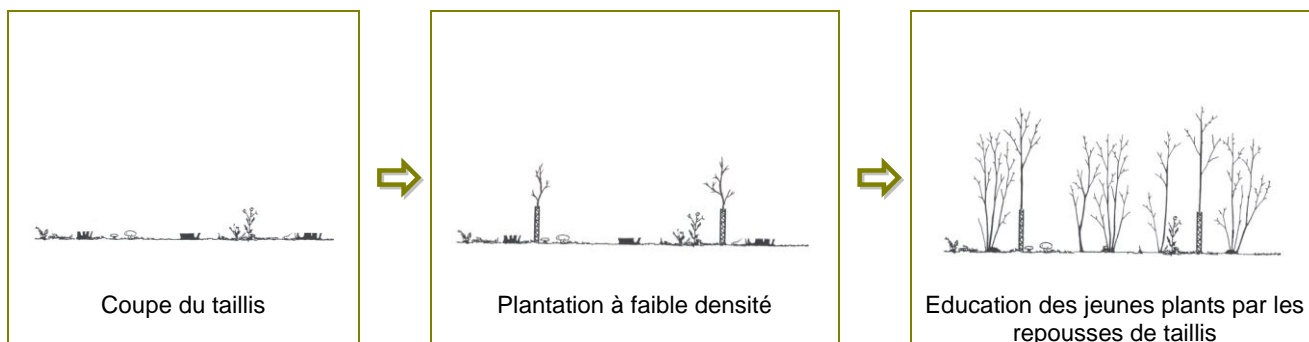
FICHE N° 1 : Le taillis simple (suite)

⇒ *futaie régulière par enrichissement* :

recommandations 1C

Principe et objectif : • installer à faible densité (de 100 à 400 plants par ha) une essence adaptée à la station, qui sera éduquée par le taillis en vue de produire du bois d'œuvre de qualité. Utiliser cette technique lorsqu'il n'est pas possible de tirer parti du peuplement existant.

- introduire les plants après coupe rase (en plein ou en bandes) du taillis
- protéger les plants en présence de cervidés
- dégager régulièrement la tête des plants afin de les maintenir au soleil (contrôle du développement du taillis à proximité des plants)
- surveiller la forme des tiges
- repérer, à partir de 15 ans, les belles tiges et éclaircir localement et régulièrement à leur profit (détourage)
- conserver un accompagnement destiné à gagner les brins d'avenir
- ouvrir des layons d'exploitation tous les 15 à 30 mètres afin d'éviter le tassement du sol et les blessures aux arbres

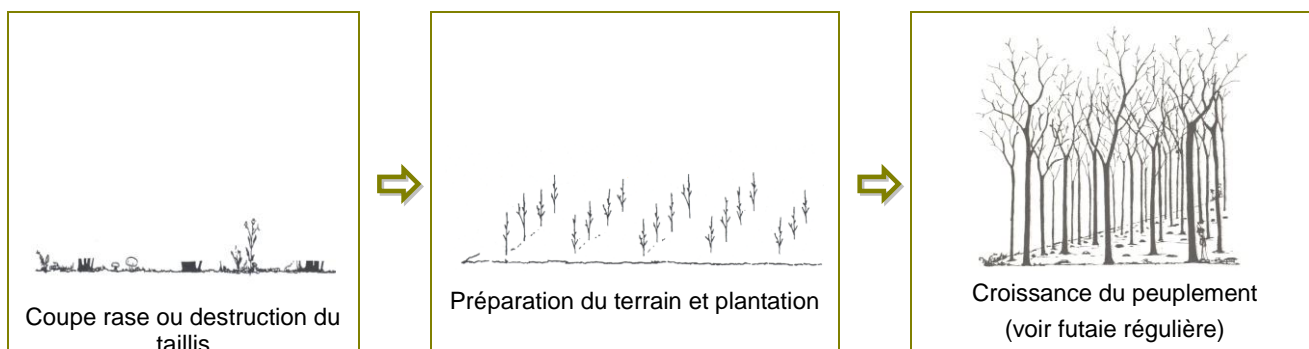


⇒ *futaie régulière par transformation* :

recommandations 1D

Principe et objectif : créer une futaie en vue de produire du bois d'œuvre par reboisement, après coupe rase ou destruction du taillis. N' utiliser cette technique lourde qu'en présence d'une station à forte potentialité et d'un taillis sans intérêt économique, environnemental ou social

- préparer le terrain pour une bonne installation des plants ou semis
- choisir des essences adaptées à la station
- gérer ensuite le peuplement comme une futaie régulière



FICHE N° 2 : La futaie régulière

Recommandations essentielles conformes à une gestion durable pour l'évolution des futaies régulières :

⇒ *maintien en futaie régulière :*

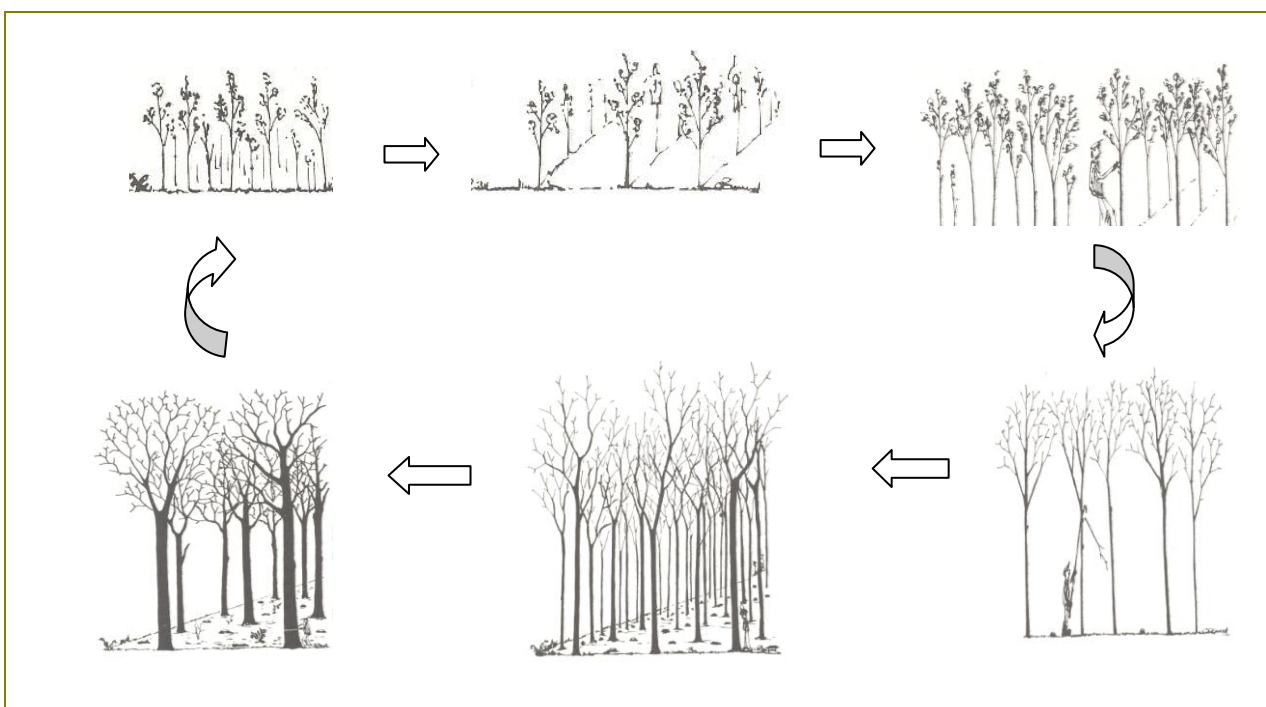
recommandations 2A

Principe et objectif : gérer des arbres de même âge afin de produire à terme du bois d'œuvre de qualité

- fixer un terme d'exploitabilité (diamètre, éventuellement âge) en fonction de l'objectif recherché et renouveler le peuplement dès que ce terme est atteint
- diminuer progressivement et tout au long de sa vie la densité du peuplement (dépressages, éclaircies) en éliminant en priorité les arbres sans avenir
- doser la lumière au sein du peuplement par des éclaircies judicieuses (volume prélevé et écart entre chaque passage) dont les données diffèrent en fonction des essences (pour plus d'information, se procurer les fiches essences éditées par le CRPF);
attention : trop de lumière = arbres branchus et pas assez de lumière = arbres grêles

1 ^{ère} éclaircie : Prélèvement : entre 25 et 50% du volume sur pied	Eclaircies suivantes : Prélèvement : inférieur à 35% et écart entre chaque passage : entre 5 et 15 ans
---	--

- maintenir ou faciliter l'installation d'un sous étage
- renouveler le peuplement (obligatoire dans les 5 ans suivant la coupe rase) :
 - soit naturellement : graines issues de l'ancien peuplement qui aura été exploité en une ou plusieurs coupes
 - soit artificiellement par plantation ou semis après coupe rase
- prendre des précautions lors des coupes de régénération afin de respecter les sols et les jeunes semis existants
- réserver une part des recettes de la coupe rase pour financer le renouvellement du peuplement
- faciliter l'installation des semis ou des plants par un travail du sol adapté
- maîtriser la végétation concurrente pendant 3 à 7 ans sans l'éradiquer
- desserrer les semis pour obtenir une densité proche de celle d'une plantation juste avant la première éclaircie
- intervenir afin d'obtenir 6 mètres de bille de pied propre, sur un nombre de tiges égal à 1 à 2 fois la densité finale (tailles de formation et élagages si nécessaire),



FICHE N° 2 : La futaie régulière (suite)

⇒ *cas particulier des peupleraies :*

recommandations 2B

Principe et objectif : gérer un peuplement installé à densité définitive, afin de produire dans les meilleurs délais du bois d'œuvre de qualité (billes de pied de 6 mètres élaguées)

- raisonner l'installation des peupleraies dans les vallées en fonction des enjeux environnementaux, économiques et sociaux
- adapter le cultivar aux potentialités du sol (texture et profondeur de la nappe d'eau)
- varier les cultivars sur les parcelles voisines afin de minimiser les risques phytosanitaires
- respecter les ripisylves, bandes boisées le long des berges, et n'installer les peupliers qu'à 5 mètres au moins des berges et des fonds voisins (voire 10 mètres pour permettre de disposer d'une bande enherbée associée à la ripisylve : épuration optimale des eaux, diversité biologique)
- préférer le broyage de la végétation à un travail du sol pour l'entretien des peupleraies
- intervenir en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (après le 15 juillet)
- protéger les peupliers en présence de rongeurs ou de cervidés

⇒ *Cas particulier du boisement des terres agricoles :*

recom. 2C

Principe et objectif : changer l'occupation du sol par plantation ou semis d'essence forestière, dans un but économique, environnemental et/ou social

- réfléchir à l'impact local d'un boisement de terres agricoles : opération à raisonner en fonction d'enjeux environnementaux et paysagers (attention à la fermeture du milieu)
- contenir la concurrence de la végétation herbacée avant et après plantation
- décompacter les sols
- choisir des essences adaptées à la station
- adapter la gestion à la densité de plantation :
 - plantations à forte densité (>1100 tiges par ha) :
 - gérer comme une futaie régulière (voir maintien en futaie régulière)
 - plantation à densité définitive :
 - installer (fortement conseillé) un peuplement d'accompagnement qui permet un gainage et donc une meilleure forme des tiges principales
 - tailler les arbres afin d'obtenir des billes de pied de 3 à 6 mètres
 - ne pas éclaircir mais contenir le développement du gainage
 - plantations intermédiaires (2 à 4 fois la densité définitive) :
 - installer le cas échéant un peuplement d'accompagnement qui permet un gainage et donc une meilleure forme des tiges principales
 - tailler un nombre d'arbres correspondant à 1 à 2 fois la densité définitive
 - prévoir 1 ou 2 éclaircies et, en présence d'un gainage, contenir son développement.
- favoriser une certaine diversité au niveau des accompagnements et des lisières en :
 - valorisant les accrus naturels,
 - installant un mélange d'essences
 - utilisant de préférence des essences locales

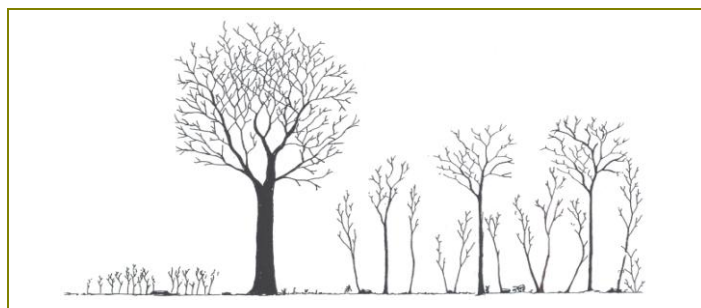
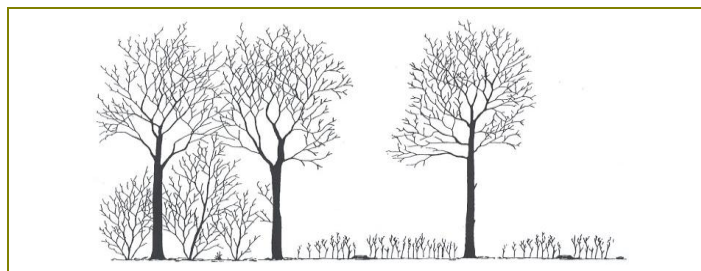
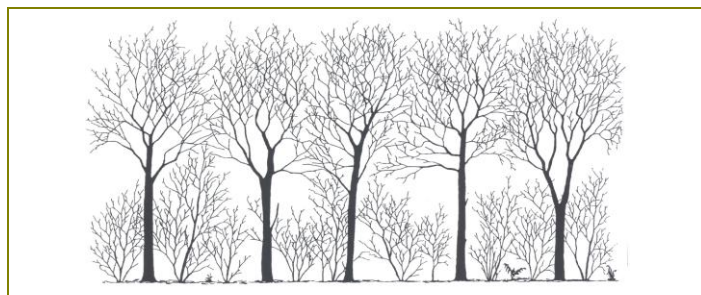
FICHE N° 2 : La futaie régulière (suite)

⇒ *conversion en futaie irrégulière :*

recommandations 2D

Principe et objectif : irrégulariser le peuplement pour produire du bois d'œuvre, tout en assurant une stabilité environnementale et paysagère (absence de coupe rase). Technique à réserver aux peuplements matures pour éviter les sacrifices d'exploitabilité. Cette opération est plus aisée lorsque la futaie initiale est composée de plusieurs essences.

- étaler la régénération pour obtenir un large éventail des âges des arbres sur la parcelle
- gérer ensuite le peuplement par des coupes jardinatoires (voir maintien en peuplement irrégulier)



FICHE N° 3 : Peuplements irréguliers

Recommandations essentielles conformes à une gestion forestière durable pour l'évolution des peuplements irréguliers :

⇒ *Maintien en peuplement irrégulier :*

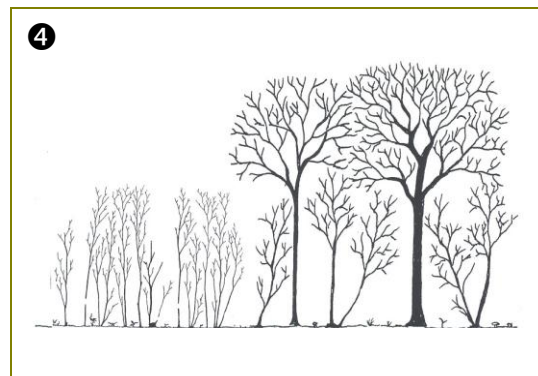
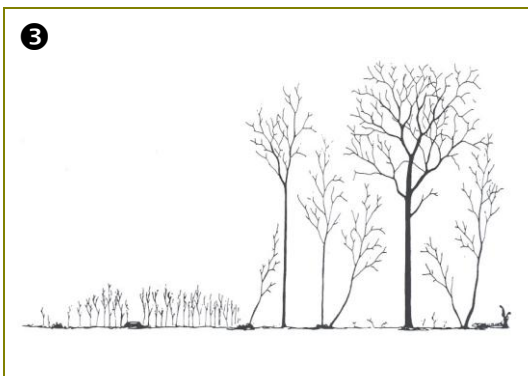
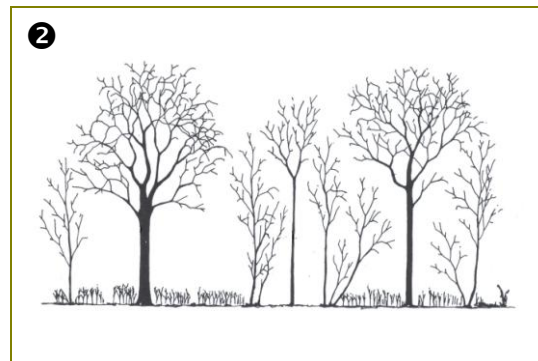
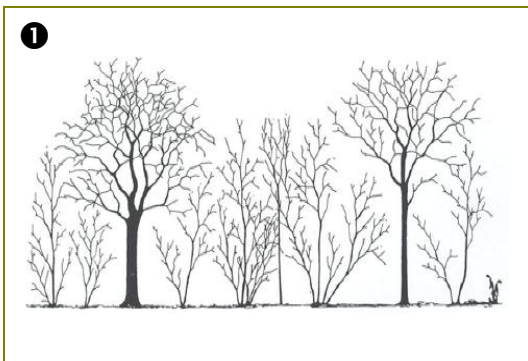
recommandations 3A

Principe et objectif : valoriser les arbres de qualité et obtenir une régularité des revenus forestiers en faisant coexister sur une même parcelle des arbres d'âges différents

- Proscrire les coupes rases de taillis à l'échelle de la parcelle
- Travailler au profit des plus belles tiges
- Fixer pour chaque essence présente un terme d'exploitabilité (âge ou diamètre)
- Obtenir une régénération continue (par semis naturel ou enrichissement) en créant sur la parcelle des espaces suffisamment dégagés
- Intervenir dans le peuplement par des coupes jardinatoires espacées de 5 à 15 ans qui combinent :
 - récolte des arbres mûrs
 - sélection, éclaircie (détourage avec maintien d'un gainage) et amélioration (élagages...) des tiges d'avenir
 - travaux de reconstitution et d'entretien (dégagements des semis naturels, enrichissements, tailles, ...)

L'intensité des prélèvements, toujours inférieure à 25% de la surface terrière, nécessite une bonne connaissance préalable du peuplement

- Créer et entretenir un cloisonnement permanent tous les 15 à 30 mètres afin d'éviter le tassement du sol et les blessures aux arbres



FICHE N° 3 : Peuplements irréguliers (suite)

⇒ *Cas particulier du Taillis sous Futaie :* **recommandations 3B**

Principe et objectif : maintenir conjointement un taillis et une futaie, dans le respect d'une norme stricte et d'un traitement précis.

Le Taillis sous Futaie constitue un cas particulier des peuplements irréguliers qui se caractérise par :

- une futaie de composition précise :
 - 50 à 70 Petits bois/ha (diamètre compris entre 17,5 cm et 27,5 cm)
 - 25 à 35 Bois moyens/ha (diamètre compris entre 27,5 cm et 47,5 cm)
 - 12 à 17 Gros bois/ha (diamètre supérieur à 47,5 cm)
- une coupe rase du taillis avec recrutement de petits bois tous les 20 à 35 ans
- Ce traitement, qui produit beaucoup de bois de faible dimension (et du bois d'œuvre de qualité souvent moyenne) peut se justifier pour des raisons environnementales ou sociales

⇒ *Conversion en futaie régulière par régularisation :* **recom. 3C**

Principe et objectif : en l'absence de coupes, les peuplements tendent naturellement à s'uniformiser et une classe de dimension peut devenir prépondérante (supérieure à 50% du nombre total de tiges). La régularisation consiste à accompagner ce phénomène.

- adopter des objectifs économiques et des règles de cultures qui s'apparentent à ceux de la futaie régulière (voir fiche n°2).
- adapter les règles de culture : le sylviculteur travaillera au profit des tiges de la classe dominante, en les maintenant gainées par le taillis ou le sous étage.

⇒ *Transformation en futaie régulière par reboisement :* **recom. 3D**

Principe et objectif : créer une futaie en vue de produire du bois d'œuvre par reboisement après coupe rase ou destruction d'un peuplement irrégulier. N'utiliser cette technique lourde qu'en présence d'une station à forte potentialité et d'un peuplement irrégulier sans intérêt économique, environnemental ou social.

- préparer le terrain pour une bonne installation des plants ou semis
- choisir des essences adaptées à la station
- gérer ensuite le peuplement comme une futaie régulière



Déclaration d'adhésion simultanée au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles de Poitou-Charentes et à la certification forestière PEFC

Certificat d'enregistrement N°
cachet
Date :

Je soussigné (e) : NOM Prénom :

Adresse.....

..... Code postal :..... Ville :.....

Tél : Fax : Email :

Surface forestière engagée (égale au total des surfaces détaillées sur la fiche jointe en ha, a, ca) :

Agissant en tant que :

- Propriétaire ⇒ Si les parcelles sont grevées d'un droit réel de jouissance, la déclaration d'adhésion est signée conjointement par le propriétaire et le titulaire de ce droit (usufruitier, emphytéote...) qui doit alors être identifié au verso
- Mandataire d'une société ou d'un Groupement Forestier⇒
Joindre le mandat avec la signature du gérant Dénomination de la Sté ou du GF
- Co-indivisaire ⇒ les noms et signatures des co-indivisaires sont à mentionner au verso
- Autre forme de propriété ⇒ Dénomination

.....
des parcelles cadastrales désignées dans la fiche jointe.

Je joins obligatoirement :

- un extrait de la carte IGN au 1/25 000ème avec localisation des parcelles boisées.

Et éventuellement :

- une photocopie du plan cadastral, où vous pouvez localiser les grands types de peuplements en mentionnant les principales essences.
- Un extrait de matrice cadastrale récent permettrait de confirmer le type de propriété et l'existence de droits partagés.

Je déclare adhérer

Aux principes du code de bonnes pratiques sylvicoles proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou Charentes.

Je respecterai les "quatre principes des bonnes pratiques à tous les peuplements" et j'appliquerai à mes parcelles boisées, les recommandations suivantes (ex. : 1A, 2B, ...) :..... pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de cette déclaration.

Signature (s)* :

Fait à

Le

*en présence de copropriétaires ou de co-indivisaires, indiquer le nom et prénom en face de la signature

Et demande à bénéficiaire

(facultatif : Rayer cette mention si vous ne souhaitez pas adhérer à PEFC)

De la **Certification forestière** proposée par l'association PEFC Ouest pour **une durée de cinq ans renouvelable pour la surface signalée au recto.**

Pour cela, je m'engage à :

- Faciliter la mission de PEFC Ouest et de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles dans mes forêts et à leur fournir tout document utile à cet effet.
- Mettre en place et en œuvre, les mesures correctives dans mes pratiques forestières, qui pourraient m'être demandées par PEFC Ouest. En cas de non respect, accepter le risque d'exclusion du système de certification PEFC
- Accepter que mon adhésion (identité du propriétaire et N° de confirmation) soit rendue publique.

Le montant de la cotisation* est calculé comme suit pour une période de cinq ans :

0,60 € xha (surface globale) =	_____ €
Frais de dossier =	+ 20 €
Sous total =	_____ €
CD-ROM "Logos PEFC"	+ 3 €

Panneaux PEFC (30x40 cm)



<input type="checkbox"/> L'unité : 10 €	+ _____ x 10 € =	+ _____ €
<input type="checkbox"/> Lot de 3 : 20 €	+ _____ x 20 € =	+ _____ €
<input type="checkbox"/> Lot de 5 : 30 €	+ _____ x 30 € =	+ _____ €

Total contribution* = _____ €

* (à régler par chèque à l'ordre de PEFC Ouest)

- Je recevrai de PEFC Ouest une confirmation d'adhésion avec un numéro d'adhérent que je communiquerai à mes acheteurs de bois

Tarifs au 01/01/2010, susceptible d'être révisés

Signature (s)* :

Fait à

Le

*en présence de copropriétaires ou de co-indivisaires, indiquer le nom et prénom en face de la signature

Déclarations d'adhésion à faire parvenir datées et signées au

CRPF Poitou-Charentes,

15, rue de la Croix de la Cadoue - BP 10, 86240 SMARVES

Tél : 05 49 58 23 08 Mail : poitou-charentes@crpf.fr

Cahier des charges National d'Exploitation Forestière

(Document validé par l'Assemblée Générale extraordinaire PEFC France le 12 octobre 2006)



1 - Objet

L'objet de ce document est de permettre une harmonisation et une meilleure lisibilité des exigences PEFC s'appliquant en exploitation forestière en France. Ce document a été réalisé par un groupe de travail *ad-hoc*, mandaté par PEFC France, et une consultation des parties intéressées. Tous les cahiers des charges existant au moment de la préparation de ce document ont été pris en compte. Ce cahier des charges national d'exploitation forestière doit être adopté par toute entité ou groupe candidat à la certification, sans modification de vocabulaire ni de structure.

Il est constitué d'exigences nationales complétées par des exigences locales applicables dans certaines régions.

2 - Champ d'application

Ce présent cahier des charges s'applique à tous travaux d'exploitation forestière.

Tout exploitant forestier adhérent à PEFC est responsable du respect du présent cahier des charges par lui-même et par ses sous-traitants.



3- Exigences nationales

Pré-requis à l'adhésion à PEFC : Les travaux d'exploitation forestière sont effectués dans le respect des lois et règlements applicables en forêt dont les principales dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'Environnement et le Code du travail. L'exploitation forestière est ainsi réalisée en toute légalité pour ce qui est des modalités de coupes, de la sécurité des hommes en forêts, du bruit, etc.

3.1 De façon générale, l'exploitant s'engage à :

- respecter le contrat de vente et les spécifications écrites du donneur d'ordre ;
- tenir compte des contraintes signalées par le donneur d'ordre.

3.2 En ce qui concerne l'espace forestier, l'exploitant s'engage à :

- Respecter l'espace forestier, notamment en préservant les jeunes pousses de régénération le cas échéant, les arbres d'avenir ou de réserve (aucun ancrage sur ces arbres), les essences à conserver ainsi que l'humus et la faune et la flore en général et en laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.
- Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins ;
- Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre. Préserver tout élément du patrimoine architectural.



crédit photo : Architecte Pascale MINIER

3.3 En matière de milieux remarquables, l'exploitants'engage à :

- a. Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats dont notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais...) connus par lui ou signalés par le donneur d'ordre ; en site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordre, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes.
- b. Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables sauf :
 - mention contraire dans le contrat de vente,
 - risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvéient sanitaire (dans tous les cas, en informer le donneur d'ordre).

3.4 En ce qui concerne la préservation des sols et de l'eau, l'exploitant s'engage à :

- a. Tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier ;
- b. Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements lorsqu'ils existent...) ;
- c. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents et en utilisant des techniques de franchissement adaptées (par exemple, pontons mobiles) ; si besoin, rétablir les écoulements préexistants.
- d. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides ;
- e. Récupérer les huiles (moteur, hydraulique...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière ; procéder à l'élimination des déchets non recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.
- f. En cas de traitements chimiques, ne pas appliquer de produit dans les ripisylves et en bordure des zones humides.

3.5 En ce qui concerne la formation et la qualification des intervenants, l'exploitant s'engage à :

- a. Prendre des dispositions pour la formation de lui-même signataire, de son personnel au présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité) ;
- b. Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service...)
- c. Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt.

4 - Exigences locales

Aucune exigence locale en Poitou-Charentes.

Le propriétaire s'engage à respecter ou faire respecter ce présent cahier des charges, lors des travaux d'exploitation.

Si le propriétaire n'effectue pas lui-même les travaux, celui-ci devra faire appel prioritairement à une entreprise ayant une chaîne de contrôle PEFC et mentionnera le numéro de certificat de l'entreprise sur le contrat.

Au contraire, si l'entreprise n'a pas de chaîne de contrôle, alors il doit faire signer le cahier des charges national d'exploitation forestière à l'entreprise.

Nom de l'entreprise

Date

Signature